

Arrêté n° 2017- 467 / GNC du 21 février 2017
fixant la liste des documents pouvant être présentés afin de justifier
de la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou de la durée
de résidence en application de l'article 6 de la loi du pays
n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection,
à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès
aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : *Arrêté n° 2017-467/GNC du 21 février 2017 fixant la liste des documents pouvant être présentés afin de justifier de la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou de la durée de résidence en application de l'article 6 de la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.*

*JONC du 23 février 2017
page 2732*

article 1^{er}

Les documents pouvant être présentés afin de justifier de la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou de la durée de résidence en application de l'article 6 de la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie sont les suivants :

- 1° carte électorale spéciale ;
- 2° attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale ;
- 3° quittances de loyer ;
- 4° attestations de logement ;
- 5° certificats de scolarité ;
- 6° avis d'imposition ;
- 7° attestations de travail ;
- 8° attestation de couverture sociale (assuré social, aide médicale, carte mutuelle, etc...).